N°: 2020\_06\_10

Envoyé en préfecture le 15/06/2020 Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

ID: 005-200067825-20200608-2020\_06\_10-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

# L'an deux mille vingt, le huit juin à 17h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 56	
DATE DE LA CONVOCATION	02/06/2020	
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/06/2020	

# **OBJET**:

# Election de la commission permanente "concessions"

# Étaient présents :

M. Jean-Pierre TILLY, M. Jean-Baptiste AILLAUD, M. Patrick ALLEC, M. Serge AYACHE, M. Christian CADO, M. Rémi COSTORIER, M. Rémy ODDOU, M. Michel GAY-PARA, M. Claude NEBON, M. Roger GRIMAUD, M. Bernard LONG, Mme Carole LAMBOGLIA, Mme Mélodie GAILLARD, M. Denis DUGELAY, Mme Monique PARA-AUBERT, M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Sylvie LABBÉ, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU, M. Benjamin CORTESE, Mme Claudie JOUBERT, M. Frédéric LOUCHE, M. Roger DIDIER, Mme Maryvonne GRENIER, M. Olivier PAUCHON, Mme Rolande LESBROS, M. Jérôme MAZET, Mme Paskale ROUGON, M. Jean-Louis BROCHIER, M. Cédryc AUGUSTE, Mme Solène FOREST, M. Daniel GALLAND, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY, M. Vincent MEDILI, Mme Françoise DUSSERRE, M. Claude BOUTRON, Mme Ginette MOSTACHI, M. Pierre PHILIP, Mme Chantal RAPIN, M. Joël REYNIER, Mme Françoise BERNERD, M. Richard GAZIGUIAN, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Gérald CHENAVIER, M. Hervé COMBE, M. Christian HUBAUD, M. Guy BONNARDEL Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

#### Excusé(es):

M. Thierry PLETAN procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY

#### Absent(s):

Mme Laurence ALLIX

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Benjamin CORTESE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

#### Le rapporteur expose :

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Communautaire lors de l'élection du 15 Mars 2020, il doit être procédé à l'élection des membres de la Commission «Concessions» à caractère permanent, anciennement dénommée commission de délégation de service public.

Il convient de procéder à l'élection de ses membres dans les conditions précisées à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales c'est-à-dire :

- les candidatures prennent la forme d'une liste conformément aux articles D.1411-5 et L.2121-21 du C.G.C.T. et sont déposées dans les conditions définies dans le règlement intérieur de l'assemblée;
- la commission «concessions» comprend lorsqu'il s'agit d'un établissement public, outre l'autorité habilitée à signer la convention de concessions de service public ou son représentant, président de droit, cinq membres de l'assemblée délibérante élus à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, chaque membre de l'Assemblée délibérante s'exprimant en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel;
- il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de cinq suppléants ;
- le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté au sein de la commission.

Outre ces membres qui ont voix délibérative, le Président peut inviter avec voix consultative tout agent compétent de la collectivité, toute personnalité compétente et également le comptable public ou un représentant des services de l'état dans le domaine de la concurrence et de la répression des fraudes.

La commission intervient à deux reprises au cours de la passation d'un contrat de concession, d'abord lors de la phase de candidature, ensuite lors de la phase d'offre. Chacune de ces phases nécessite au moins une réunion de la commission.

Considérant que l'élection des membres de la commission permanente «concessions» a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide «à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret» en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

# Décision:

 Vu les articles L1411-5, L1411-6 ainsi que L1414-1 et suivants du C.G.C.T.;

### Il est proposé:

• Article unique: de procéder à l'élection par vote à mains levées et au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission «Concessions».

# Après proposition des membres, M. le Président soumet la liste suivante :

#### Membres titulaires

- M. Vincent MEDILI
- Mme Ginette MOSTACHI
- Mme Charlotte KUENTZ
- M. Christian PAPUT
- Mme Carole LAMBOGLIA

# Membres suppléants

- M. Claude BOUTRON
- M. Joël REYNIER
- M. Christophe PIERREL
- M. Frédéric LOUCHE
- M. Christian CADO

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 58

Les membres de la commission permanente "concessions" sont donc les suivants:

#### Membres titulaires

- M. Vincent MEDILI
- Mme Ginette MOSTACHI
- Mme Charlotte KUENTZ
- M. Christian PAPUT
- Mme Carole LAMBOGLIA

## Membres suppléants

- M. Claude BOUTRON
- M. Joël REYNIER
- M. Christophe PIERREL
- M. Frédéric LOUCHE
- M. Christian CADO

Le Président

Transmis en Préfecture le : 1 5 JUIN 2020

Affiché ou publié le : 1 5 JUIN 2020